COPROPRIÉTÉ ET COLLECTIF RÉSIDENTIEL

Bornes de recharge destinées aux copropriétés et aux collectifs résidentiels. Rechargez votre véhicule électrique ou hybride sur le parking privé de votre résidence.

FORMEZ-VOUS A L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE

Caractéristiques principales

Pour les installations de bornes de recharge en copropriété, deux appproches produits sont dès à présent nécessaires pour les véhicules électriques :

- Parkings intérieurs : bornes murales
- Parkings extérieurs : généralement, solution bornes fixées au sol

Dans la copropriété, deux types d'installations de bornes de recharge sont possibles :

- La borne de recharge individuelle : une solution de recharge sur sa propre place de parking,
- La borne de recharge « partagée » : « x » places équipées pour « y » utilisateurs de véhicules électriques.

Borne de recharge murale BOXEO AC

Cette borne permet de recharger un véhicule électrique ou hybride jusqu'à 22 kW AC. Elle peut fonctionner isolée ou en grappe avec ou sans pilotage énergétique de la recharge.

Particularités des bornes de recharge murales BOXEO AC : Gain sur le coût de l’installation : disjoncteur différentiel de type A suffisant

Bornes de recharge ACCESS

Cette borne de recharge permet de recharger deux voitures électriques et/ou hybrides en même temps. Les bornes de recharge ACCESS existent en 7 et 22kW, avec ou sans écran tactile.

Avantages

- Aptes à créer des stations de charge adaptées aux différentes déclinaisons : intérieures/extérieures, partagées ou individuelles,
- Pas de limitation dans le nombre de points de recharge,
- Solution adaptable en fonction des contraintes et des demandes du promoteur immobilier ou du syndic de copropriété.

Raccordement IRVE des copropriétés et immeubles collectifs neufs

Les copropriétés et immeubles collectifs neufs sont soumis au décret et à l'arrêté d'application du 13 juillet 2016 et modifications du 03 avril 2017, immeubles d'habitations principales (minimum 2 logements) équipés d'un parc de stationnement. **Dans une habitation collective, a minima 20% des places de parkings doivent être pré-équipées pour recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques.**

A noter que d'ici 2021, la demande préalable d'un locataire ou d'un copropriétaite d'équiper le parking de sa résidence d'un point de charge déclanchera l'obligation d'équipement. En copropriété, on parle de droit à la prise : le droit d'accès à une borne de recharge en copropriété pour tout utilisateur d'un véhicule électrique aussi bien copropriétaire que locataire.

Afin d'accueillir la recharge des véhicules électriques, il est nécessaire de prévoir à minima dans les colonnes montantes électriques des réservations fourreaux, conduits, chemin de câbles.

La colonne montante électrique doit aussi être dimensionnée pour accueillir les futurs besoins de charge, voire être équipée de l'infrastructure de bornes de charges pour véhicules électriques si la demande est formulée par le promoteur, le syndic ou les propriétaires.

Ce dimensionnement s'applique sur le "domaine A" du point de raccordement du réseau de distribution publique jusqu'au premier matériel dans l'immeuble, en conformité avec la norme NF C 14-100. L'équipement s'effectuant ultérieurement, il n'est donc pas nécessaire de prévoir du matériel en attente.

Les bornes de recharges pour véhicules électriques proposées par Groupe Cahors s'adaptent à tout environnement public et privé, ainsi qu'à l'usage attendu selon de modes de déplacements :

- Installation de bornes de recharge sur parkings publics et autopartage
- Installation de bornes de recharge sur parkings de centres commerciaux, autoroutes, et autres espaces privés
- Installation de bornes de recharge sur parkings d'entreprises et pour flottes d'entreprises